

Montréal, le 16 juillet 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les intervenants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 2

En premier lieu, la présente donne suite aux lettres de la FCEI, du ROÉÉ et du RTIEÉ, du 15 et du 16 juillet 2025, demandant de leur accorder un délai supplémentaire pour déposer leur preuve dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie de l'énergie (la Régie) les autorise à déposer leur mémoire au plus tard le **28 juillet 2025 à 12 h**.

En deuxième lieu, la Régie note qu'Énergir a déposé ce jour une version révisée des réponses aux demandes de renseignements de l'AHQ-ARQ et du GRAME afin de répondre plus amplement aux questions de ces intervenants.

La Régie demande à ces deux intervenants d'indiquer à la Régie d'ici le **17 juillet 12 h** s'ils entendent poursuivre leur demande de contestation ou s'ils jugent que les compléments de réponses répondent à leurs questions.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/cl